



Service : TRANSVERSAL  
Votre correspondante: V. Blaise  
Tel. : 087/26 02 76  
Mail : [valerie.blaise@olne.be](mailto:valerie.blaise@olne.be)

Olne, le 19 novembre 2020

LAURENTOIT

Madame SAVELBERG

Sur les prés 43

4877 Olne

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – rue Fosses Berger

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune d'Olne,

Vu l'article 78 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande d'autorisation de Madame Savelberg au nom de la société Laurentoit pour la réalisation de travaux rue Fosses Berger 1 à 4877 Olne,

Considérant qu'elle sollicite l'autorisation pour la période du 23 novembre au 11 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1- Du lundi 23 novembre dès 7 heures au 11 décembre 2020 à 18h, une bande de circulation sera entravée sur la voie publique rue Fosses Berger 1 à 4877 Olne, sur une longueur de 15 mètres à hauteur des n° de police 1 et 3 ;

Cette mesure sera matérialisée par les signaux : **A31, A7c, B19, B21, D1 et C43 30 km/h et des signaux lumineux** ;

Art. 2 – Pour la période précitée, la signalisation comprenant des panneaux **A7a + A31 + C43 30 km/h. avec le complémentaire 100m** devra être placée au niveau du virage précédent le chantier, en venant de St Hadelin en direction de la rue Village et de la N604.

Cette mesure sera limitée au temps nécessaire à l'exécution des travaux.

Art.3 – Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route. Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 4 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : [voirie@olne.be](mailto:voirie@olne.be) ;

Art. 5 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 6 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

-à Intradel

- au TEC ;

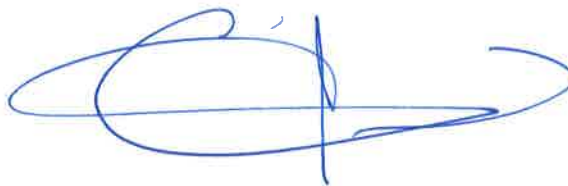
-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

- à Madame Savelberg



Art. 7- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned to the left of the official seal.